



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA BALADE GOURMANDE
N°2026-55**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation de la Balade Gourmande prévue les Samedi 12 Septembre et Dimanche 13 Septembre 2026, nécessitant à occuper le domaine public routier au niveau des rues de Heidolsheim, de Sélestat, de Baldenheim et du Chemin de Breitenheim,

VU la demande formulée par l'Association Sportive de MUSSIG (AS MUSSIG) en date du 06/07/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité à la fois des participants et des organisateurs de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le parcours de la Balade Gourmande franchira les rues de Heidolsheim, de Sélestat, de Baldenheim et sillonnera une partie du Chemin de Breitenheim. Elle empruntera, en outre, les chemins ruraux du ban communal de Mussig. La manifestation nécessitera une interdiction de circulation de la façon suivante :

- Hameau de Breitenheim : à partir du n°2 Hameau de Breitenheim et sur l'ensemble du Chemin de Breitenheim et de la rue de Breitenheim
- Rue du Moulin : à partir du n°28 et jusqu'au n°43
- Rue de Sélestat : à partir du n°46 et jusqu'à la rue du Moulin (contournante)

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie du Samedi 12 Septembre 2026 à 16h30 au Dimanche 13 Septembre 2026 à 2h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à la fois fixe et mobile, prévue et mise en place par l'Association Sportive de Mussig en charge de son organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Madame la Directrice de la Brigade verte de Colmar
- L'Association Sportive de Mussig (AS MUSSIG)

MUSSIG, le 25/08/2026

Le Maire,

Philippe WOTLING

